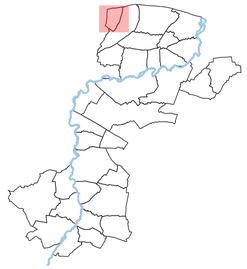
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL • PLUi
Communauté de communes Seulles Terre et Mer

Patrimoine naturel et paysager • échelle commune
version approbation • décembre 2025

PLUi SEULLES TERRE ET MER

Commune de Asnelles



- Mare à protéger ou à recréer (L151-23)
- Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)
- Espace boisé classé à préserver (L113-1)
- Espace paysager à protéger (L151-23)

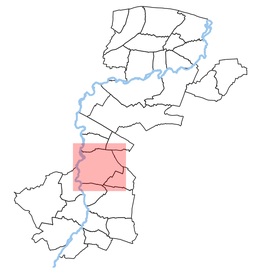
0 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL • PLUi
Communauté de communes Seulles Terre et Mer

Patrimoine naturel et paysager • échelle commune
version approbation • décembre 2025

PLUi SEULLES TERRE ET MER

Commune de Audrieu



- Elément du paysage naturel à préserver (L151-23)
- Mare à protéger ou à recréer (L151-23)
- Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)
- Linéaire à planter pour des motifs d'ordre écologique (R151-43 2°)
- Espace boisé classé à préserver (L113-1)

Ducy-Sainte-Marguerite
Loucelles
Audrieu
Bucéels
Tilly-sur-Seulles
Cristot
Fontenay-le-Pesnel

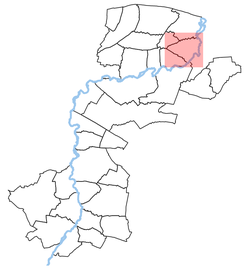
0 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL • PLUi
Communauté de communes Seulles Terre et Mer

Patrimoine naturel et paysager • échelle commune
version approbation • décembre 2025

PLUi SEULLES TERRE ET MER

Commune de Banville



Mare à protéger ou à recréer (L151-23)

Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Espace boisé classé à préserver (L113-1)

Espace paysager à protéger (L151-23)

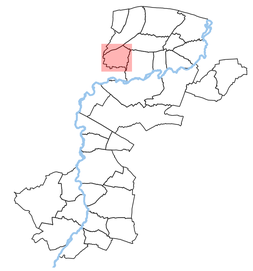
0 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL • PLUi
Communauté de communes Seulles Terre et Mer

Patrimoine naturel et paysager • échelle commune
version approbation • décembre 2025

PLUi SEULLES TERRE ET MER

Commune de Bazenville



- Mare à protéger ou à recréer (L151-23)
- Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)
- Espace boisé classé à préserver (L113-1)
- Espace paysager à protéger (L151-23)

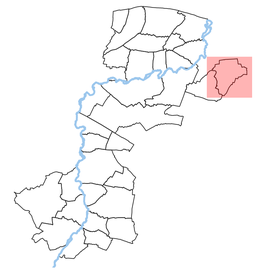
0 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL • PLUi
Communauté de communes Seulles Terre et Mer

Patrimoine naturel et paysager • échelle commune
version approbation • décembre 2025

PLUi SEULLES TERRE ET MER

Commune de Bény-sur-Mer



Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Espace boisé classé à préserver (L113-1)

Espace paysager à protéger (L151-23)

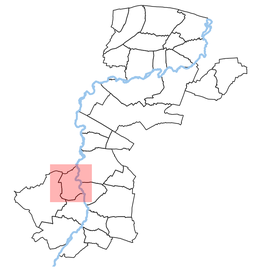
0 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL • PLUi
Communauté de communes Seulles Terre et Mer

Patrimoine naturel et paysager • échelle commune
version approbation • décembre 2025

PLUi SEULLES TERRE ET MER

Commune de Bucéels



Mare à protéger ou à recréer (L151-23)

Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Espace boisé classé à préserver (L113-1)

Audrieu

Bucéels

Lingèvres

Tilly-sur-Seulles

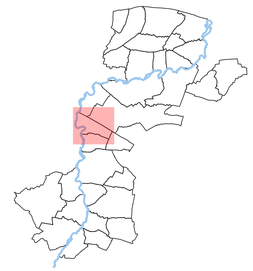
0 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL • PLUi
Communauté de communes Seulles Terre et Mer

Patrimoine naturel et paysager • échelle commune
version approbation • décembre 2025

PLUi SEULLES TERRE ET MER

Commune de Carcagny



- Mare à protéger ou à recréer (L151-23)
- Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)
- Linéaire à planter pour des motifs d'ordre écologique (R151-43 2°)
- Espace boisé classé à préserver (L113-1)
- Espace paysager à protéger (L151-23)

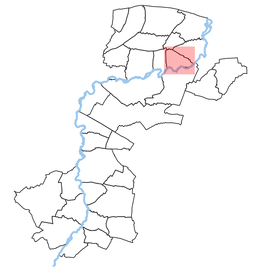
0 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL • PLUi
Communauté de communes Seulles Terre et Mer

Patrimoine naturel et paysager • échelle commune
version approbation • décembre 2025

PLUi SEULLES TERRE ET MER

Commune de Colombiers-sur-Seulles



Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Espace boisé classé à préserver (L113-1)

Espace paysager à protéger (L151-23)

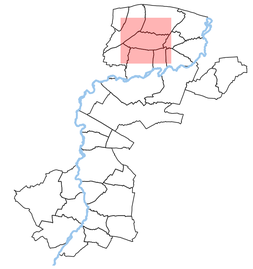
0 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL • PLUi
Communauté de communes Seulles Terre et Mer

Patrimoine naturel et paysager • échelle commune
version approbation • décembre 2025

PLUi SEULLES TERRE ET MER

Commune de Crépon



- Mare à protéger ou à recréer (L151-23)
- Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)
- Cône de vue à préserver
- Espace boisé classé à préserver (L113-1)
- Espace paysager à protéger (L151-23)

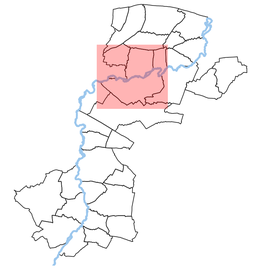
0 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL • PLUi
Communauté de communes Seulles Terre et Mer

Patrimoine naturel et paysager • échelle commune
version approbation • décembre 2025

PLUi SEULLES TERRE ET MER

Commune de Creully sur Seulles



- Elément du paysage naturel à préserver (L151-23)
- Mare à protéger ou à recréer (L151-23)
- Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)
- Linéaire à planter pour des motifs d'ordre écologique (R151-43 2°)
- Espace boisé classé à préserver (L113-1)
- Espace paysager à protéger (L151-23)

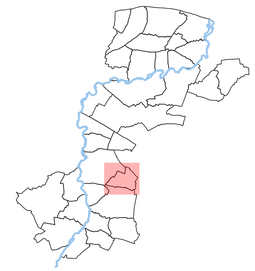
0 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL • PLUi
Communauté de communes Seulles Terre et Mer

Patrimoine naturel et paysager • échelle commune
version approbation • décembre 2025

PLUi SEULLES TERRE ET MER

Commune de Cristot



Mare à protéger ou à recréer (L151-23)

Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

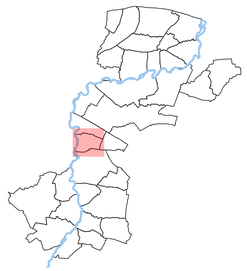
0 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL • PLUi
Communauté de communes Seulles Terre et Mer

Patrimoine naturel et paysager • échelle commune
version approbation • décembre 2025

PLUi SEULLES TERRE ET MER

Commune de Ducy-Sainte-Marguerite



- Mare à protéger ou à recréer (L151-23)
- Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)
- Espace boisé classé à préserver (L113-1)

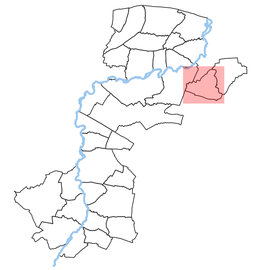
0 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL • PLUi
Communauté de communes Seulles Terre et Mer

Patrimoine naturel et paysager • échelle commune
version approbation • décembre 2025

PLUi SEULLES TERRE ET MER

Commune de Fontaine-Henry



Mare à protéger ou à recréer (L151-23)

Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Espace boisé classé à préserver (L113-1)

Colombiers-sur-Seulles
Ponts sur Seulles
Fontaine-Henry
Bény-sur-Mer

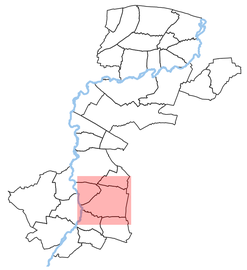
0 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL • PLUi
Communauté de communes Seulles Terre et Mer

Patrimoine naturel et paysager • échelle commune
version approbation • décembre 2025

PLUi SEULLES TERRE ET MER

Commune de Fontenay-le-Pesnel



- Elément du paysage naturel à préserver (L151-23)
- Mare à protéger ou à recréer (L151-23)
- Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)
- Cône de vue à préserver
- Espace boisé classé à préserver (L113-1)

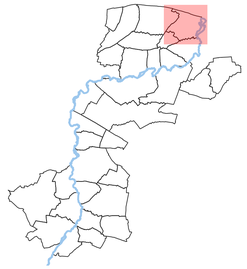
0 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL • PLUi
Communauté de communes Seulles Terre et Mer

Patrimoine naturel et paysager • échelle commune
version approbation • décembre 2025

PLUi SEULLES TERRE ET MER

Commune de Graye-sur-Mer



- Elément du paysage naturel à préserver (L151-23)
- Mare à protéger ou à recréer (L151-23)
- Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)
- Cône de vue à préserver
- Espace boisé classé à préserver (L113-1)
- Espace paysager à protéger (L151-23)

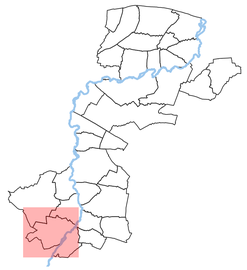
0 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL • PLUi
Communauté de communes Seulles Terre et Mer

Patrimoine naturel et paysager • échelle commune
version approbation • décembre 2025

PLUi SEULLES TERRE ET MER

Commune de Hottot-les-Bagues



- Elément du paysage naturel à préserver (L151-23)
- Mare à protéger ou à recréer (L151-23)
- Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)
- Cône de vue à préserver
- Espace boisé classé à préserver (L113-1)

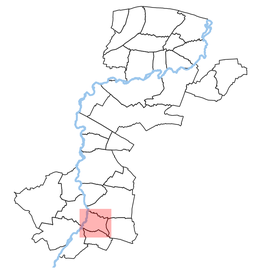
0 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL • PLUi
Communauté de communes Seulles Terre et Mer

Patrimoine naturel et paysager • échelle commune
version approbation • décembre 2025

PLUi SEULLES TERRE ET MER

Commune de Juvigny-sur-Seulles



- Mare à protéger ou à recréer (L151-23)
- Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)
- Cône de vue à préserver
- Espace boisé classé à préserver (L113-1)

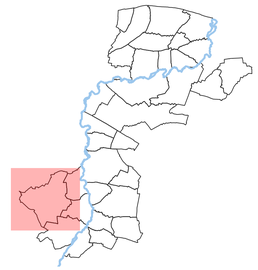
0 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL • PLUi
Communauté de communes Seulles Terre et Mer

Patrimoine naturel et paysager • échelle commune
version approbation • décembre 2025

PLUi SEULLES TERRE ET MER

Commune de Lingèvres



Mare à protéger ou à recréer (L151-23)

Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Linéaire à planter pour des motifs d'ordre écologique (R151-43 2°)

Espace boisé classé à préserver (L113-1)

Lingèvres

Bucéels

Tilly-sur-Seulles

Hottot-les-Bagues

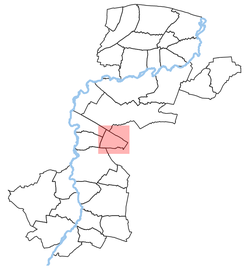
0 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL • PLUi
Communauté de communes Seulles Terre et Mer

Patrimoine naturel et paysager • échelle commune
version approbation • décembre 2025

PLUi SEULLES TERRE ET MER

Commune de Loucelles



- Mare à protéger ou à recréer (L151-23)
- Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)
- Espace boisé classé à préserver (L113-1)
- Espace paysager à protéger (L151-23)

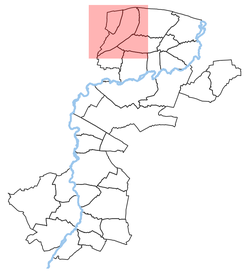
0 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL • PLUi
Communauté de communes Seulles Terre et Mer

Patrimoine naturel et paysager • échelle commune
version approbation • décembre 2025

PLUi SEULLES TERRE ET MER

Commune de Meuvaines



Elément du paysage naturel à préserver (L151-23)

Mare à protéger ou à recréer (L151-23)

Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Cône de vue à préserver

Espace boisé classé à préserver (L113-1)

Espace paysager à protéger (L151-23)

Asnelles
Meuvaines
Ver-sur-Mer
Crépon
Bazenville
Creully sur Seulles
Ponts sur Seulles

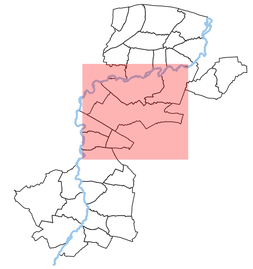
0 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL • PLUi
Communauté de communes Seulles Terre et Mer

Patrimoine naturel et paysager • échelle commune
version approbation • décembre 2025

PLUi SEULLES TERRE ET MER

Commune de Moulins-en-Bessin



- Elément du paysage naturel à préserver (L151-23)
- Mare à protéger ou à recréer (L151-23)
- Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)
- Espace boisé classé à préserver (L113-1)
- Espace paysager à protéger (L151-23)

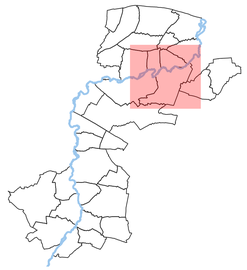
0 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL • PLUi
Communauté de communes Seulles Terre et Mer

Patrimoine naturel et paysager • échelle commune
version approbation • décembre 2025

PLUi SEULLES TERRE ET MER

Commune de Ponts sur Seulles



- Elément du paysage naturel à préserver (L151-23)
- Mare à protéger ou à recréer (L151-23)
- Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)
- Linéaire à planter pour des motifs d'ordre écologique (R151-43 2°)
- Espace boisé classé à préserver (L113-1)
- Espace paysager à protéger (L151-23)

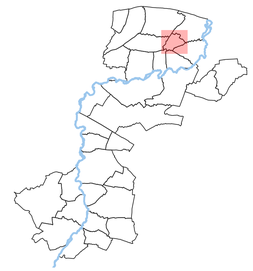
0 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL • PLUi
Communauté de communes Seulles Terre et Mer

Patrimoine naturel et paysager • échelle commune
version approbation • décembre 2025

PLUi SEULLES TERRE ET MER

Commune de Sainte-Croix-sur-Mer



- Elément du paysage naturel à préserver (L151-23)
- Mare à protéger ou à recréer (L151-23)
- Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)
- Espace boisé classé à préserver (L113-1)
- Espace paysager à protéger (L151-23)

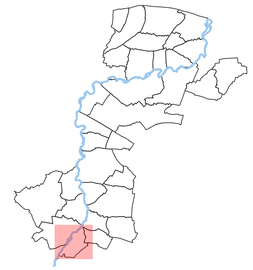
0 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL • PLUi
Communauté de communes Seulles Terre et Mer

Patrimoine naturel et paysager • échelle commune
version approbation • décembre 2025

PLUi SEULLES TERRE ET MER

Commune de Saint-Vaast-sur-Seulles



- Elément du paysage naturel à préserver (L151-23)
- Mare à protéger ou à recréer (L151-23)
- Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)
- Espace boisé classé à préserver (L113-1)
- Espace paysager à protéger (L151-23)

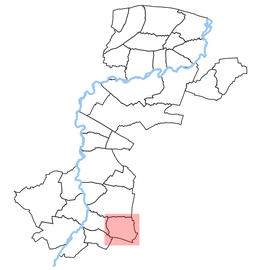
0 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL • PLUi
Communauté de communes Seulles Terre et Mer

Patrimoine naturel et paysager • échelle commune
version approbation • décembre 2025

PLUi SEULLES TERRE ET MER

Commune de Tessel



Mare à protéger ou à recréer (L151-23)

Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

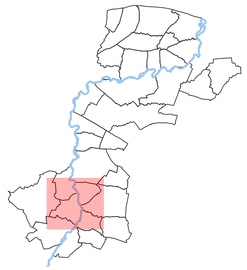
0 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL • PLUi
Communauté de communes Seulles Terre et Mer

Patrimoine naturel et paysager • échelle commune
version approbation • décembre 2025

PLUi SEULLES TERRE ET MER

Commune de Tilly-sur-Seulles



- Mare à protéger ou à recréer (L151-23)
- Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)
- Espace boisé classé à préserver (L113-1)
- Espace paysager à protéger (L151-23)

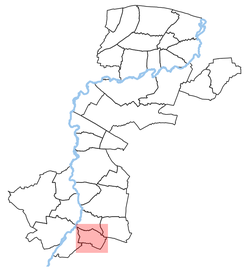
0 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL • PLUi
Communauté de communes Seulles Terre et Mer

Patrimoine naturel et paysager • échelle commune
version approbation • décembre 2025

PLUi SEULLES TERRE ET MER

Commune de Vendes



Mare à protéger ou à recréer (L151-23)

Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

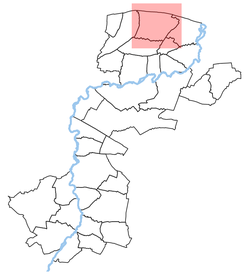
0 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL • PLUi
Communauté de communes Seulles Terre et Mer

Patrimoine naturel et paysager • échelle commune
version approbation • décembre 2025

PLUi SEULLES TERRE ET MER

Commune de Ver-sur-Mer



- Mare à protéger ou à recréer (L151-23)
- Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)
- Espace boisé classé à préserver (L113-1)
- Espace paysager à protéger (L151-23)

0 200 m